



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU 18 JANVIER 2024

PROCES VERBAL N° 02

Président : M. GAUVIN Francis
Secrétaire : M. ROUGER Alain
Membre : Mme. RULLIER Maryse

Dossier du club du FC PAYS DE L'OUIN

Rappel de la situation :

Le club du **FC PAYS DE L'OUIN** a désigné Fabien DAIGNEAU comme entraîneur de l'équipe senior évoluant en 1^{ère} division départementale. Il n'a aucune formation. Par conséquent, il doit suivre et obtenir la formation du DF Coach Senior programmée du 13 janvier au 24 juin 2024 à Saint Sébastien Sur Loire. A défaut, il sera fait application des sanctions sportives et financières prévues dans le règlement concernant les obligations d'encadrement en 1^{ère} division départementale senior.

Attendu que Mr Fabien Fraigneau s'est bien inscrit à la formation programmée le 13 janvier à Saint Sébastien sur Loire dans le délai prévu.

Attendu que ladite formation a été annulée faute de candidats suffisant.

Attendu qu'il n'y a pas d'autre formation de programmée pour la fin de saison dans la Ligue Nouvelle Aquitaine ou dans les ligues limitrophes.

Attendu que le club et Mr Fabien Fraigneau ne sont pas responsables de l'annulation de la formation, ni de la non-proposition de formation du DF Coach Senior.

La commission accorde une dérogation pour la fin de saison à Mr Fabien Fraigneau pour encadrer l'équipe senior du Pays de l'Ouin.

Le Président
Francis GAUVIN

Le Secrétaire
Alain ROUGER